

5

BETEOU Fazazi, le prisonnier politique gréviste de la faim torturé pendant 11 mois et arbitrairement détenu depuis 6 ans



Né le 16 janvier 1984 à Koumondé (Préfecture d'Assoli), mécanicien et cultivateur, marié à 2 femmes et père de 6 enfants (3 filles et 3 garçons), BETEOU Fazazi a été arbitrairement arrêté dans l'Affaire « Tigre Révolution » au quartier Agoè-TJ Allainka à Lomé, le 26 janvier 2020.

Arrivé à Lomé pour participer à une marche pacifique depuis son village de Koumondé, il dormait tranquillement dans une maison au quartier Agoè-TJ Allainka lorsqu'à sa grande surprise, des militaires surarmés portant des armes de gros calibre, visages bien masqués entièrement couverts de cagoules font irruption dans la chambre en fracturant portes et fenêtres.

Se jetant brutalement sur ceux qui se trouvaient dans la chambre, ils commencent à les frapper dans tous les sens avec des bâtons et des cordelettes et leur posent comme question : « *Où sont les armes* ? »

Etonné par cette étrange question, on ne leur a même pas donné la chance de répondre par un seul mot qu'on a continué à les frapper jusqu'à ce que le chef qui les dirige leur crie « *Stop !* », et ce n'est qu'alors qu'ils ont cessé de les frapper.

Puis, ils les arrêtent, les enlèvent et les conduisent au camp GIPN d'Agoè-Logopé.

Arrivés au Camp, les tortures commencent, sévèrement et vont durer pendant 11 mois, avant qu'il ne soit référé à la justice togolaise.

Attachés par les pieds en l'air, tête en bas, certains agents, munis de chaînes à chiens, de manches de houe, bien gros, les frappent pendant que d'autres ouvrent des grenades lacrymogènes qu'ils leur projettent en plein visage pour qu'elles leur piquent bien les yeux.

Après cela, le chef du camp se met de la partie en allant chercher des manchettes qu'il distribue à ses subordonnés pour la poursuite de la séance de tortures et, les voilà qui s'en servent pour les frapper sur la plante des pieds et au talon. A ceux qui sont debout et ne sont pas attachés, suspendus par les pieds en l'air, les bastonnades sont infligées en leur demandant de sauter au motif qu'il s'agit là d'un « *échauffement* ».

A la fin de ces tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants, ils sont enfermés dans une cellule sombre durant une semaine sans en sortir et sans manger ni boire, après qu'on leur ait dit qu'ils seront ainsi isolés tant qu'ils ne montreront pas où se trouvent les « *armes* » et qu'ils vont mourir gratuitement, là sur place, ou seront égorgés un à un.

Après l'élection présidentielle du 22 février 2020, BETEOU Fazazi est conduit à un endroit inconnu de lui et pour cause : on lui met sur la tête une cagoule en tissu noir qui lui occulte la vue et on l'enferme là durant 3 mois en l'affamant quasiment tout en lui disant à nouveau qu'il sera détenu dans ces conditions tant qu'il n'aura pas montré où se trouvent les « *armes* ».

Il est détenu dans ces conditions infâmes jusqu'au jour où les agents, après avoir arrêté le dénommé Moussa Issa dit Zongolais, le font venir dans ce centre de détention pour une confrontation avec lui. Et, lorsque ceux-ci le lui présentent et lui demandent : « *Lui c'est qui* ? » et qu'il leur répond : « *Je ne le connais pas* », ils commencent à le frapper si sauvagement que, n'en pouvant plus, il soit finalement obligé de leur dire qu'il le connaît et ce n'est qu'alors qu'ils ont arrêté de le torturer puis l'ont ramené rejoindre les autres.



Par la suite, présenté à la justice togolaise, il est auditionné par le Procureur de la République et le Juge d'instruction qui l'inculpent d'« *Atteinte à la sécurité intérieure de l'état et troubles à l'ordre public* » puis décident de le placer sous mandat de dépôt à la Prison civile de Lomé où, jusqu'alors détenu, il aura, il bouclé 6 ans de détention arbitraire sans jugement, ni condamnation au 26 janvier 2026.

Parce qu'il a été arbitrairement et injustement arrêté, sauvagement torturé et a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants tout au long de sa détention, BETEOU Fazazi, qui a rejoint le mouvement de grève de la faim lancé par ses codétenus le 8 novembre 2025 pour dénoncer leur injuste situation, doit être libéré immédiatement et sans condition comme le prescrivent le Code pénal togolais et les instruments internationaux ratifiés par l'Etat togolais.

